



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 02 - A

RUE DE L'ABREUVOIR REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 412-28, R 417-10, R 417-11, L325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **rue de l'Abreuvoir** à Combs-La-Ville

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés

ARTICLE 2 : Un « Stop » est installé au débouché des rues suivantes avec la rue de l'Abreuvoir:

- Allée des Mésanges
- Rue de Moissy
- Allée des Grives
- Rue Claude Monet
- Rue de la Herse
- Rue des Andains
- Contre allée du GS Tour d'Aleron

ARTICLE 3 : Un stop est installé au débouché de la rue de l'Abreuvoir sur la rue du Bois l'Evêque

ARTICLE 4 : Le passage - piétons situé près de l'Allée des Grives est réglementé par un feu tricolore en fonction des horaires de « rentrée et sortie » scolaire

- ARTICLE 5 :** Rue de l'Abreuvoir près des intersections suivantes, la circulation aux abords des aménagements des coussins berlinois est limitée à **30 km/h** :
- Intersection avec l'Allée des Mésanges
 - Intersection avec l'Allée des Grives
 - Intersection avec la sortie de l'EHPAD au niveau du passage -piétons
- ARTICLE 6 :** Le stationnement rue de l'Abreuvoir est interdit
- ARTICLE 7 :** Le stationnement sur la contre allée donnant accès à l'EHPAD « La Maison du Grand Chêne » est interdit.
- ARTICLE 8 :** Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite titulaires de la carte Européenne de stationnement est créée sur la contre allée du Groupe Scolaire « La Tour d'Aleron »
- ARTICLE 9 :** Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places situées de part et d'autres des bornes de recharge, à l'exception de ceux qui seront en charge :
- Parking rue de l'Abreuvoir
- ARTICLE 10 :** Un panneau de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6i « interdit sauf voitures électriques » seront installés.
- ARTICLE 11 :** Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et verbalisés conformément aux textes en vigueur, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police
- ARTICLE 13 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *02 janvier 2023*

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**



Marie-Martine SALLES
Marie-Martine SALLES